



## SUD-Rail aux côtés de tous les cheminots ! Faisons avancer nos droits !

Ces derniers jours, ce sont près de 150 000 cheminots qui ont reçu le premier courrier lié à la mise en place de la transposition de la classification de branche. Certains représentants syndicaux vont continuer à répandre des contre-vérités sur ce dispositif, laissant les salarié-e-s eseuilé-e-s face aux risques d'erreurs et de manipulation de la direction. Côté SUD-Rail, le dogme n'a pas sa place dans le syndicalisme de terrain. Les équipes syndicales SUD-Rail vont être aux côtés des cheminot-e-s et profiter de cette mise en place pour faire avancer des revendications de justice sociale et de valorisation du travail et des compétences de tous les cheminot-e-s, quel que soit leur statut.

Porter des revendications obtenir de nouveaux droits notamment concernant les parcours professionnels, le passage en classe, la valorisation des compétences ..., c'est la ligne de SUD-Rail !

### **Statutaires : Une classe à la place d'une qualif...**

### **... et des compétences à valoriser !**

Pour les cheminot-e-s statutaires, malgré la menace de la pluie de grenouilles véhiculée par certains, l'essentiel du changement va donc se limiter au passage de qualification en classe. Le processus des notations reste inchangé, tout comme l'application de l'ensemble des éléments de rémunérations actuels (grille statutaire, EVS ...). La transposition amène les TB et certains CRML à être reconnus comme équivalent en classe avec les classes 4 et 5.

Pour autant, la nouvelle classification permet dès à présent de voir que certains métiers et certaines situations de travail sont aujourd'hui dévalorisés par la direction. SUD-Rail a décidé d'agir contre cette dévalorisation permise par l'application d'un dictionnaire des filières à la main de la direction !

### **Les apprentis sorciers doivent passer à la caisse !**

MANAGEMENT

CETTE ANNÉE J'AI  
ACCORDÉ UNE AUGMENTATION  
À TOUS LES SALARIÉS...



AUGMENTATION DE  
TRAVAIL...

On ne compte plus les situations de travail où les directions locales ou d'activités, sous prétexte de réorganisations, rajoutent des tâches et des compétences supplémentaires à ceux qui ont échappé aux suppressions d'emploi. Pour la fédération SUD-Rail, il est temps d'agir pour faire respecter les droits des cheminot-e-s qui ne sont pas corvéables à merci.

**Agents soumis à la polyvalence dans les gares voyageurs (vo907), « petits collectifs » à transilien, « maintenir demain » à SNCF Réseau...** Pour tous ces agents il est temps de réclamer leur dû et de faire valoriser les multiples compétences que la direction impose pour la

tenue du poste. Tout en imposant la reconnaissance des compétences rattachées aux différents emplois type, à SUD-Rail nous continuerons de revendiquer, à chaque fois que cela sera nécessaire, des créations d'emplois pour améliorer les organisations de travail et la fin de l'ultra polyvalence imposée par les patrons.

### **La commission de recours pour commencer !**

Chaque agent qui pense aujourd'hui que son poste comporte des tâches supplémentaires par rapport à celles contenues dans son emploi type ([guide des emplois-types](#)) ou qui développe l'ensemble des compétences de l'emploi sans être sur la classe la plus haute de l'emploi (*par exemple tous les agents soumis à la vo907*) est en droit de réclamer que sa situation soit examinée pour éventuellement être positionné sur une classe supérieure.

C'est comme ça que SUD-Rail va faire respecter cet accord classification, chaque compétence doit être valorisée ! Nous allons allier défense individuelle et revendication collective. Si vous souhaitez être accompagné par SUD-Rail pour former un recours, n'hésitez pas, prenez contact (*VOIR AU VERSO*), car pour SUD-Rail, notre priorité, c'est vous !

# CONTRACTUEL-LE-S

## SUD-Rail à vos côtés pour vérifier la transposition et former un recours !

Le changement de système pour les contractuels et les nouveaux embauchés amène une meilleure visibilité pour les agents. Désormais, ils connaissent la classe (qualif) dont ils dépendent et peuvent se projeter. La mise en place de la prime d'ancienneté et de la grille de salaires minimaux qui évoluent toutes les deux tous les trois ans permet également à chaque agent de pouvoir vérifier indépendamment son salaire et sa prime d'ancienneté. **D'ailleurs, pour les contractuel-le-s, la mise en place du nouveau système se solde quasi-systématiquement par une augmentation de pouvoir d'achat, si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à prendre contact avec SUD-Rail !**

A SUD-Rail, nous continuerons à être aux côtés des agents contractuels, sans démagogie et sans volonté d'opposer les salarié-e-s entre eux comme le font certains.

**Nouveaux-elles embauché-e-s, ex-annexe A1, ex-annexe C ... Les vérifications des éléments de la transposition sont plus nombreuses que pour les statutaires. Prime d'ancienneté, salaire minimum, rachat d'opportunité, classe de l'emploi tenu ... sont les principaux éléments à vérifier pour ne pas être péjorer par des erreurs ou des manipulations de la direction.**

**Comme pour les statutaires (VOIR AU RECTO), la question de la valorisation des compétences est également au cœur des revendications que porte SUD-Rail !**

### **Pour les contractuel-le-s, des revendications que la direction SNCF doit entendre !**

- ➔ La prise en compte de la différence des cotisations afin que les salaires nets perçus soient les mêmes.
- ➔ La valorisation des compétences exercées dans le poste tenu.
- ➔ Un pourcentage d'augmentation de salaire minimum garanti de 3,5 % par période de 3 ans pour coller au dispositif de notations statutaires.
- ➔ Un véritable 13<sup>ème</sup> mois pour tous les cheminots.
- ➔ Un mode de calcul de la prime de réserve correspondant aux tableaux de rémunération des contractuel-le-s.
- ➔ Des garanties disciplinaires identiques tant pour les cheminots contractuels que pour les cheminots statutaires.

### **Statutaire ou contractuel, 3 Manières d'avoir Aide et Conseils pour vérifier sa situation et former un recours !**



**LE TELEPHONE :**

**01 42 43 94 74**

**(Tous les mercredi et jeudi de 9H00 à 16h30)**

**LE MAIL :**

**[recours@sudrail.fr](mailto:recours@sudrail.fr) (tous les jours 24/24)**



**L'application SUD-Rail**

**Tu t'interroges sur la transposition, sur tes droits, sur la réglementation, sur ton contrat de travail...**

**CONTACTE SUD-Rail !**